

# HARMONIE LES AMIS REUNIS - ECOLE DE MUSIQUE

## Règlement

### Article 1

Les cours de formation musicale sont dispensés à raison d'une heure par semaine.

Il y a 7 cours : initial, débutant 1, 2, 3, préparatoire, élémentaire, fin d'études. Les élèves sont admis à partir de l'âge de 7 ans. Le règlement des frais d'inscription se fait en début d'année, pour l'année complète. Le petit matériel (anches, graisse, ...), les méthodes d'instrument, les partitions d'examen sont à la charge de l'élève.

### Article 2

Ne sont admis à suivre les cours d'instruments que les élèves dont les connaissances en solfège sont jugées suffisantes par la Directrice.

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis à certaines conditions, notamment au nombre de places disponibles dans la classe souhaitée. Toutes les classes instrumentales n'ont pas la même capacité d'accueil et des listes d'attente peuvent être constituées. (Les résultats des tests de formation musicale seront pris en considération dans le cas d'une liste d'attente).

### Article 3

Les disciplines instrumentales dispensées par l'École sont les suivantes :

- Instruments à vent : Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Cornet, Trombone, Tuba.
- Percussions : Batterie.

Les horaires pour chaque instrument et chaque professeur seront déterminés au début de chaque année scolaire à l'initiative des professeurs.

### Rôle des Parents.

Les parents n'ont pas forcément de notions musicales. Ce n'est pas grave, car leur rôle n'est pas de conseiller l'élève sur la façon de s'entraîner (c'est le rôle des professeurs), mais simplement de veiller à ce que leur enfant, qui a fait librement le choix d'apprendre la musique, pratique celle-ci au moins 15 à 20 minutes QUOTIDIENNEMENT. C'est un engagement moral que doivent prendre les parents qui souhaitent voir leur enfant progresser normalement. La Musique est une discipline basée sur la RÉGULARITÉ. Mieux vaut s'entraîner souvent par quart d'heure que jouer pendant une heure avant le cours, ce qui d'ailleurs a un effet négatif sur le cours qui suivra.

### Article 4

Les cours sont dispensés dans des locaux de l'école Jacques Brel de Mérignies, ou à l'auditorium "Edmond Ville" de Cappelle, sauf dérogation accordée par la Directrice.

Les enseignements sont dispensés pendant l'année scolaire. L'École de Musique est donc fermée pendant les vacances scolaires.

La formation musicale s'effectue chaque mardi soir de 17 h30 à 19 h30.

### Article 5

Les élèves reconnus aptes par la Directrice s'engagent à assister aux répétitions de l'Orchestre Junior "Les Pupitres z'en Folie", puis plus tard de l'Harmonie. Ils doivent également être présents aux concerts.

### Article 6

Des instruments pourront être prêtés aux élèves en fonction du stock disponible. Des facilités d'achat pourront être accordées aux élèves désireux d'acquérir leur instrument personnel.

### Article 7

Les parents devront justifier lors de l'inscription d'une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète.

### Article 8

Les élèves doivent respecter rigoureusement les horaires de cours. En cas d'absence pour cause de maladie ou autre motif, l'élève devra fournir une justification écrite des parents.

### Article 9

Les élèves qui participent à des manifestations ou à toute autre activité musicale extérieures à l'École en informeront le Directeur.

### Article 10

Les examens sont soit internes et contrôlés par la Directrice, soit rattachés au cycle habituel des examens de la Confédération et de la [Fédération des Sociétés Musicales du Nord-Pas de Calais](#) (section Vie Fédérale). Ils sont obligatoires et conditionnent les passages en classe supérieure. Il n'est pas possible d'envisager un triplement.

Les diplômes sont remis en fin d'année lors du concert de l'École de Musique et de l'Orchestre junior.

### Article 11

Les élèves devront, sauf motif exceptionnel, prêter leur concours aux manifestations et activités organisées par l'École.

### Article 12

L'harmonie peut utiliser les photos des concerts et manifestations pour son site internet et les communiqués de presse.

### Article 13

La Directrice de l'École de Musique et ses Adjoints sont chargés de l'exécution du présent règlement.